

Guide ²⁰¹⁴ pratique

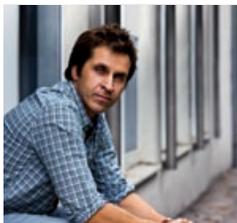
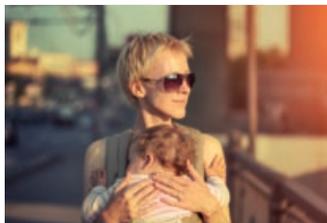


Le Revenu
de Solidarité
Active

R

S

A



Vos droits



Vos devoirs



Les aides



Une relation de confiance

Le revenu de solidarité active est le maillon fondamental des politiques d'aide aux personnes sans ressources. Il est le dernier rempart contre le dénuement et la perte de dignité. Mais, s'il est de notre devoir de mettre en place des dispositifs de solidarité, il est également du devoir de chaque allocataire de s'engager sur un chemin d'insertion.

Le RSA est un dispositif complexe. Versé par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole, sa gestion relève cependant de la responsabilité du Conseil général. Nous avons ainsi mis en place, au niveau local, des accompagnements personnalisés. Nous nous appuyons pour cela sur nos maisons de la solidarité départementale et sur nos services d'insertion professionnelle. Nos partenaires institutionnels et associatifs jouent également un rôle indispensable dans cette grande chaîne humaine.

Ce guide du RSA explique tous les dispositifs existants. Il permet à chacun de s'y retrouver dans ses démarches quotidiennes. C'est un outil pratique, simple et complet. Il donne des réponses claires à toutes les questions que l'on peut se poser. Il apporte aussi un éclairage sur des mesures essentielles qui ne sont pas toujours bien connues : aide à la recherche de logement, aide aux déplacements ou à l'accès aux soins, pour n'en citer que quelques-unes.

Aujourd'hui, le versement du RSA s'inscrit dans le cadre d'un dialogue permanent entre l'allocataire et son référent unique. Ce guide est un premier pas vers la relation de confiance qui permettra à chacun de réussir son insertion.

Georges Labazée,
*président du Conseil général,
sénateur des Pyrénées-Atlantiques*

Sommaire

Le RSA : c'est quoi ?	p 5
Une allocation mensuelle de solidarité	p 6
Un droit à une allocation de solidarité	p 6
Des aides en complément et en fonction de vos ressources	p 7
Des devoirs liés au versement de l'allocation	p 9
Un parcours d'insertion	p 10
Pour le bénéficiaire du RSA socle	p 10
Pour le bénéficiaire du RSA activité	p 14
Le RSA : en pratique	p 15
Fiche 1 : Remplissez-vous les conditions pour bénéficier du RSA?	p 16
Fiche 2 : Estimez votre droit au RSA	p 17
Fiche 3 : Les démarches à faire pour bénéficier du RSA	p 18
Fiche 4 : Les motifs de suspension de l'allocation	p 19
Fiche 4 bis : Le type de sanctions encourues	p 20
Fiche 5 : Comment faire un recours si vous n'êtes pas d'accord avec une décision ?	p 21
Fiche 6 : Comment participer au suivi et à l'évaluation du dispositif RSA ?	p 22
Les annexes	p 23
Annexe 1 : Le calcul du RSA	p 24
Annexe 2 : Exemple pour une première reprise d'activité	p 26
Annexe 3 : L'avis de changement de situation	p 27
Annexe 4 : La déclaration trimestrielle de ressources (DTR)	p 28
Le glossaire	p 30
Vos notes	p 31

Le RSA : c'est quoi ?



Le Revenu
de Solidarité Active

R | S | A

I - Une allocation mensuelle de solidarité

Destiné à encourager l'activité professionnelle et à lutter contre l'exclusion, le Revenu de Solidarité Active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. C'est une allocation financière qui garantit un niveau de revenu minimum. Cette allocation est financée par le Conseil général (RSA socle) et l'Etat (RSA activité) et versée par les CAF ou la MSA.

Il varie en fonction de la composition de votre foyer et de votre niveau de ressources. Il peut venir compléter un salaire.



> UN DROIT à une allocation de solidarité

> Pour ceux qui n'exercent aucune activité rémunérée, l'allocation versée, le **RSA socle, sera au minimum de 439 €** (au 1^{er} janvier 2014). Elle pourra varier en fonction de la composition familiale.

> Pour ceux qui reprennent ou exercent une activité ou une formation rémunérée, l'allocation versée, le **RSA d'activité**, viendra en complément des revenus et pourra être majorée en fonction de la composition familiale. ➡ cf. *annexe 1 - page 24*

 Si vous reprenez une activité, pendant trois mois vous pouvez cumuler intégralement votre RSA avec vos revenus. ➡ cf. *annexe 2 - page 26*

Le RSA majoré est versé, sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants ou suite à une séparation pour la personne qui a les enfants à charge.

Le RSA jeunes est versé aux jeunes de moins de 25 ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont dans les trois années précédant la demande travaillé 3 214 heures (deux ans).

> DES AIDES en complément et en fonction de vos ressources



DES AIDES POUR VOTRE SANTÉ

• Une protection médicale

Vous avez droit à la Couverture Maladie Universelle (CMU) qui garantit la prise en charge de vos soins médicaux et vous dispense de faire l'avance des frais.

> Avec la CMU vous êtes affilié obligatoirement au régime de base.

> Avec la CMU/C vous avez droit à la couverture complémentaire maladie.

> Si vos ressources dépassent le plafond fixé pour l'attribution de la CMU complémentaire vous pouvez bénéficier d'une aide au financement de la complémentaire santé.



Pour plus d'information, consultez ameli.fr (si vous dépendez du régime général) ou rsi.fr (si vous dépendez du régime des indépendants) ou msa.fr (si vous dépendez du régime agricole).

• Un bilan de santé

Vous avez droit à un bilan de santé.

Le bilan est gratuit. Il vous permet de faire le point sur votre état de santé et privilégie la prévention.



DES AIDES POUR VOTRE LOGEMENT

• Des tarifs sociaux pour réduire votre facture d'énergie si vous avez la CMU/C

Vous pouvez bénéficier du Tarif Première Nécessité en électricité - le TPN - avec EDF.

 **N°Vert 0 800 333 123**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Ainsi que du Tarif Spécial de Solidarité en Gaz Naturel - le TSS.

 **N°Vert 0 800 333 124**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

• Une réduction sociale téléphonique

Vous pouvez bénéficier d'une réduction de votre abonnement à un poste de téléphonie fixe. La Caf ou la MSA envoie une attestation de demande de réduction téléphonique.

 **N°Vert 0 800 007 726**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

• Un dégrèvement fiscal est possible dans certains cas

Vous pouvez bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de la taxe d'habitation et de la taxe audiovisuelle. Rapprochez-vous du Centre des Finances Publiques de votre secteur.

• Une aide à la recherche d'un logement

Pour cela, vous pouvez :

- > faire une demande auprès **des organismes HLM**,
- > faire une demande d'aide au logement auprès de la CAF ou de la MSA,
- > solliciter l'assistante sociale de votre secteur pour vous aider dans vos démarches.



Contactez au choix, le CCAS, la mairie, le Conseil général (MSD), la MSA.

D'autres aides existent :

la Carte Enfant Famille
et la Carte Famille Nombreuse.

Consultez le site

www.voyages-sncf.com

DES AIDES POUR VOS LOISIRS

Des **tarifs réduits** peuvent être appliqués par les structures de type cinéma, théâtre, médiathèque, musée...

Pensez à les demander lors de l'achat de vos billets.

DES AIDES POUR VOS DÉPLACEMENTS

> Vous êtes demandeur d'emploi ou titulaire de la CMU, selon votre lieu d'habitation, vous pouvez bénéficier de **tarifs préférentiels** pour les déplacements quotidiens (notamment le réseau Transports64 interurbains avec le trajet à 2€).

> Pour vos démarches d'insertion, vous pouvez bénéficier de la **Carte Sésame**. Un chéquier de réduction vous est attribué pour l'accès aux transports en commun sur les lignes ferroviaires et routières régionales de la région Aquitaine.



› DES DEVOIRS liés au versement de l'allocation



- ✓ **1. Faire valoir vos droits prioritaires** : allocation de chômage, pension d'invalidité, avantages vieillesse, pension alimentaire...
- ✓ **2. Vous devez informer immédiatement** la CAF ou la MSA de tout changement de situation familiale, reprise ou fin d'activité, déménagement, situation de chômage, hospitalisation, incarcération... ➦ [cf. annexe 3 - page 27](#)
- ✓ **3. Dès réception**, remplir et renvoyer la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) à l'organisme payeur (CAF ou MSA) en privilégiant la saisie par internet sur le site [caf.fr](#) dans la rubrique « mon compte » ou sur le site [msa.fr](#) dans la rubrique « mon espace privé ». ➦ [cf. annexe 4 - page 28](#)
- ✓ **4. Vous rendre :**
 - > **au rendez-vous d'instruction**
 - > **et au rendez-vous d'orientation.**➦ [cf. fiches pratiques - page 15](#)
- ✓ **5. Vous soumettre aux contrôles** de la CAF, de la MSA ou du Conseil général.

2 – Un parcours d'insertion

➤ Pour le bénéficiaire du RSA socle



➤ UN DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT personnalisé

L'ÉTAPE D'ORIENTATION

Vous ouvrez un droit au RSA socle, vous êtes reçu par un professionnel de l'emploi et un travailleur social.

Vous pouvez échanger sur votre situation et sur vos attentes.

Cette étape permet de déterminer l'accompagnement (social-santé ou professionnel) qui sera le plus adapté à vos besoins.

• **Accompagnement social ou santé**

avec la désignation d'un référent, travailleur social ou infirmier (du CCAS, du Conseil général-MSD, de la MSA...).

Objectifs :

> Vous aider à résoudre des difficultés sociales, à lever les freins à l'emploi, à engager des démarches liées à la santé, au logement, à la vie quotidienne, à la famille...

• **Accompagnement professionnel**

avec la désignation d'un référent emploi (Conseil général-ALIE, Pôle Emploi, PLIE...).

Objectifs :

- > Vous aider à élaborer un projet professionnel,
- > Vous aider dans votre recherche d'emploi, de formation,
- > Vous aider à trouver un emploi,
- > Vous soutenir lorsque vous reprenez une activité, à créer ou développer votre entreprise...

• **En fonction de l'évolution de votre situation, un changement d'accompagnement peut vous être proposé.**

• **Les exploitants agricoles bénéficiaires du RSA socle,** sont directement orientés vers une assistante sociale de la MSA.



Les bénéficiaires du RSA jeune sont directement orientés vers Pôle Emploi.

L'ÉTAPE D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN RÉFÉRENT UNIQUE

• **le référent unique**

Pour vous accompagner pour la suite de votre parcours, un référent unique est désigné. Il sera votre unique interlocuteur et vous contactera à la suite de l'étape orientation pour fixer un premier rendez-vous.

Avec lui, vous déterminez alors les étapes nécessaires à la réalisation de votre projet d'insertion sociale et/ou professionnelle et les moyens à mettre en œuvre.

Votre projet est formalisé dans un contrat.

> **Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)**

si vous êtes accompagné par un CCAS, la MSA, le Conseil général ou un de ses prestataires.

ET/OU

> **Le Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)**

si vous êtes accompagné par Pôle Emploi.

- > Pendant la durée de votre contrat, vous rencontrez régulièrement votre référent unique. Il peut faire appel à des partenaires pour vous proposer des actions d'insertion.

• Les moyens mis a disposition du référent unique

Votre référent peut, en fonction de votre situation et de votre projet, vous inscrire sur des actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et solliciter des aides financières.

> Les actions d'insertion

Selon votre secteur d'habitation, des actions existent pour favoriser votre insertion.

L'insertion sociale

- > Rencontrer d'autres personnes.
- > Participer à des activités manuelles ou artistiques en groupe.
- > Se mettre en valeur.
- > Vous aider à gérer votre budget.
- > Vous soutenir dans votre quotidien (santé, alimentation...).

ET/OU

L'insertion professionnelle

- > Réfléchir sur votre projet professionnel (création d'entreprise, emploi ou formation...).
- > Réaliser des stages de découverte en entreprise.
- > Bénéficier de contrats aidés (CUI - CAE - CUI CIE...).
- > Vous aider dans la recherche d'emploi.
- > Vous accompagner dans votre projet de création ou de développement de votre entreprise.

> Les aides à l'insertion

Votre référent unique peut mobiliser des aides financières :

- > pour lever des freins à l'accès ou à la reprise d'un emploi,
- > pour réaliser une formation,
- > pour faciliter votre insertion, comme une aide à la mobilité, une aide à la garde d'enfants...



Attention ces aides sont soumises à validation !

Renseignez-vous auprès de votre référent ou de Pôle Emploi pour les modalités d'attribution et vérifier votre éligibilité.

› DES DEVOIRS

liés à l'accompagnement personnalisé



- ✓ **1. Vous présenter au premier rendez vous fixé** par votre référent unique pour définir avec lui votre projet d'insertion.
- ✓ **2. Etablir** un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) avec le Président du Conseil général ou un Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) avec Pôle Emploi.
- ✓ **3. Vous rendre à tous les rendez-vous fixés** par votre référent unique pour le suivi de votre insertion.
- ✓ **4. Participer activement** aux diverses actions d'insertion qui vous seront proposées par votre référent unique.



FOCUS SUR L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE :

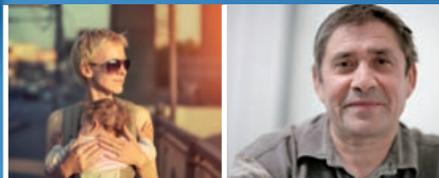
Elle est chargée d'émettre un avis sur les situations individuelles de bénéficiaires du RSA (orientations, sanctions...). Elle est composée de plusieurs partenaires de l'insertion sociale et professionnelle et de 2 bénéficiaires du RSA.

➤ Pour le bénéficiaire du RSA activité



Il existe également un droit à un accompagnement pour le bénéficiaire du RSA activité. Il est assuré par Pôle Emploi. Vous pouvez solliciter un rendez-vous chaque année.

Le RSA en pratique



Le Revenu
de Solidarité Active

| R | S | A |

Remplissez-vous les conditions pour bénéficier du RSA ?

Les 4 conditions pour bénéficier du RSA :

1

LA RÉSIDENCE

Résider en France de manière **stable, effective et permanente.**

> Si vous n'avez pas de résidence stable, renseignez-vous auprès d'un CCAS ou d'une association agréée pour une élection de domicile.

3

LA NATIONALITÉ

Être de nationalité française

Ou être ressortissant(e) européen(ne) et justifier d'un droit au séjour.

Ou être ressortissant(e) étranger(ère) (hors CEE) et être en possession d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans qui autorise à travailler.

4

2

L'ÂGE

Avoir plus de 25 ans

Ou avoir moins de 25 ans et au moins un enfant à charge ou à naître

Ou avoir entre 18-25 ans et avoir travaillé 3 214 heures dans les trois dernières années qui précèdent votre demande. ▶ RSA JEUNE ACTIF

LES RESSOURCES

Avoir peu ou pas de ressources sur le trimestre précédent la demande. (sont prises en compte celles du conjoint ou concubin et des personnes à charge).

Avoir fait valoir prioritairement tous ses droits.



Le bénéficiaire de moins de 25 ans ouvrant droit au RSA n'est plus à charge de ses parents au titre du RSA mais il reste à charge pour le calcul des droits aux autres prestations.



Vous devez déclarer si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier loué ou non, ou si vous disposez de capitaux placés.



VOUS NE POUVEZ PAS BÉNÉFICIER DU RSA

▶ si vous êtes en congé parental ou sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité*,

▶ si vous êtes élève,
▶ si vous êtes étudiant,
▶ si vous êtes en service civique.

Dans certaines situations exceptionnelles, des dérogations peuvent être accordées par le Conseil général sur proposition des organismes payeurs.

* sauf si vous êtes parent isolé.

Estimez votre droit au RSA



EN FAISANT LE TEST SUR :

www.caf.fr

www.msa.fr *si vous êtes salarié agricole ou agriculteur au forfait.*

OU

EN VOUS RENDANT AUPRÈS :

CAF ▶ de votre Caisse d'Allocations Familiales

MSA ▶ de la Mutualité Sociale Agricole
ou d'une agence MSA

CONSEIL GÉNÉRAL ▶ de la Maison de la Solidarité
départementale dont vous dépendez

CCAS ▶ du Centre Communal d'Action Sociale
de votre commune



Les travailleurs indépendants y compris les auto-entrepreneurs, les agriculteurs au réel, les aidants familiaux ou les artisans ruraux ne peuvent pas réaliser ce test, leur situation nécessite une étude particulière.

Les démarches à faire pour bénéficier du RSA

D'après l'estimation que vous avez faite (fiche 2-page 17), vous avez droit au :

RSA SOCLE

VOUS NE POUVEZ PAS TÉLÉCHARGER VOTRE DEMANDE. VOUS DEVEZ VOUS RENDRE AUPRÈS D'UN SERVICE INSTRUCTEUR DE VOTRE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE : CAF – MSD – MSA – CCAS...

Les premières étapes de votre parcours

1 ▶ Le premier contact

Il permet :

- > de vérifier les conditions administratives pour bénéficier du RSA,
- > de vous remettre le dossier de demande de RSA et la liste des pièces à fournir,
- > de répondre à vos interrogations.

2 ▶ L'instruction

Il s'agit d'un entretien individuel qui permet :

- > de vérifier que le dossier est complet,
- > d'enregistrer votre dossier et votre demande de CMU complémentaire,
- > d'estimer le montant de votre allocation,
- > de vous informer sur vos droits et vos devoirs en tant que futur allocataire.

OU

RSA ACTIVITÉ

**1 ▶ TÉLÉCHARGEZ LE DOSSIER SUR : www.caf.fr OU www.msa.fr
OU RETIREZ LE DOSSIER AUPRÈS D'UN SERVICE (CAF – MSD – MSA - CCAS)**

2 ▶ ADRESSEZ LE DOSSIER POUR TRAITEMENT À LA CAF OU À LA MSA *selon le régime auquel vous appartenez.*

La CAF ou la MSA (organismes payeurs) vous adressera un courrier vous informant de la décision prise concernant votre demande (notification de décision).

Les motifs de suspension de l'allocation

Vous êtes au RSA socle, vous êtes soumis(e) à l'obligation d'accompagnement.

Le RSA peut être **en tout ou partie suspendu** par le Président du Conseil général :

- ▶ en cas d'absence non justifiée à l'entretien d'orientation,
- ▶ si vous n'avez pas établi ou renouvelé votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ou votre Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- ▶ si vous n'avez pas respecté les engagements pris dans le cadre de votre PPAE ou de votre CER,
- ▶ en cas d'absences répétées et non justifiées aux rendez-vous fixés avec votre référent unique,
- ▶ si votre référent unique est Pôle emploi et que vous avez été radié de la liste des demandeurs d'emploi.



Ces situations sont présentées à l'équipe pluridisciplinaire qui donne un avis préalable à la décision du Président du Conseil général. Vous avez la possibilité d'être entendu en Commission.

Après suspension, vous pouvez, en fonction de votre situation, **retrouver votre droit** :

- ▶ en respectant les engagements requis par l'équipe pluridisciplinaire,
- ▶ en rencontrant l'équipe pluridisciplinaire et/ou en établissant un nouveau CER ou PPAE.

Si vous ne mettez pas en place ces démarches, vous serez radié du dispositif RSA.

Les types de sanctions encourues

	PERSONNE SEULE	PERSONNE SEULE AVEC ENFANT OU COUPLE AVEC OU SANS ENFANT
1^{ère} sanction	<p>Réduction possible de : 80% dû au titre du dernier mois du trimestre de référence.</p> <p>Durée : 2 mois</p>	<p>Réduction possible de : 50% dû au titre du dernier mois du trimestre de référence.</p> <p>Durée : 2 mois</p>
Prolongation de la sanction (sanction de 2 ^e niveau)	<p>Suspension totale : 100% dû au titre du dernier mois du trimestre de référence.</p> <p>Durée : 2 mois</p>	<p>Réduction possible : 50% dû au titre du dernier mois du trimestre de référence.</p> <p>Durée : 2 mois</p>
À l'issue de cette prolongation	<p>Si vous n'avez toujours pas prouvé que vous avez rempli vos obligations, vous serez radié du dispositif du RSA.</p> <p>Par la suite, si vous déposez une nouvelle demande dans les 12 mois, vous devrez obligatoirement rencontrer la cellule d'orientation puis votre référent unique. Le droit ne pourra être ouvert qu'après signature d'un CER ou d'un PPAE.</p>	

Comment faire un recours si vous n'êtes pas d'accord avec une décision ?

Si vous contestez une décision relative à l'allocation RSA vous pouvez faire un recours.

Le recours administratif

Vous devez, dans un premier temps et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, formuler un recours administratif.

Le recours est à adresser au :

Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
DGA SD - Direction Insertion
Service Insertion sociale et Accès aux droits
64 avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 9

Le recours contentieux

Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous pouvez ensuite formuler un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision du Président du Conseil général.

Le recours est à adresser au :

Tribunal administratif
Service des recours contentieux
Villa Noulibos
50, Cours Lyautey
64010 PAU Cedex

comment participer au suivi et à l'évaluation du dispositif RSA ?

La participation des bénéficiaires au suivi et à l'évaluation du dispositif RSA est autorisée et même encouragée par la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA.

Vous pouvez devenir membre des **équipes pluridisciplinaires** locales composées de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle. Vous représenterez ainsi les allocataires RSA.

Vous serez régulièrement consulté(e) préalablement aux décisions du Président du Conseil général concernant :

- ▶ les demandes de réorientation des accompagnements professionnels vers les accompagnements sociaux,
- ▶ l'étude des parcours sociaux tous les 9 mois,
- ▶ les réductions ou suspensions de l'allocation liées à un non-respect des devoirs,
- ▶ les cas de fraude, fausses déclarations...



Vous êtes intéressé(e) ? Demandez des renseignements à votre référent ou auprès de la Direction Insertion du Conseil général.

Le Revenu
de Solidarité Active

| R | S | A |

Les annexes

| |

Le calcul du RSA

$$\left(\text{montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activités du foyer} \right) \text{ MOINS } \left(\text{autres ressources du foyer} + \text{forfait logement} \right) = \text{RSA}$$

Le montant forfaitaire : il est déterminé en fonction de la composition de votre foyer. Ce montant peut être majoré durant une période limitée si vous êtes isolé(e) avec au moins un enfant à charge ou enceinte.

Montant RSA socle 2014 (montants arrondis)

Foyer	Nombre d'enfant de moins de 25ans (ou personnes à charges)				
	Pas d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Enfant ou personne à charge supplémentaire
 Personne seule sans aide au logement	499 €	749 €	899 €	1098 €	200 €
 Personne seule avec aide au logement	439 €	629 €	755 €	950 €	
 Couple sans aide au logement	749 €	899 €	1049 €	1248 €	
 Couple avec aide au logement	629 €	750 €	900 €	1100 €	

Ces montants peuvent être majorés, sous certaines conditions, pour les personnes seules assurant la charge d'un enfant né ou à naître.

Revenus d'activité du foyer : Moyenne mensuelle de l'intégralité des revenus d'activité ou assimilés perçus par l'ensemble des membres du foyer sur le trimestre précédent (salaires, revenus de stage de formation, revenus d'une activité indépendante).

Autres ressources du foyer : Moyenne mensuelle des ressources du foyer perçues sur le trimestre précédent (revenus d'activité, pensions alimentaires, rentes, indemnités de chômage...) et certaines prestations familiales perçues le mois d'examen du droit (allocation de soutien familial, allocations familiales...).

Forfait logement : Les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charge de logement, votre RSA sera réduit de :

- 59,92 euros* pour une personne seule
 - 119,84 euros* pour 2 personnes
 - 148,30 euros* pour 3 personnes ou plus.
-

Exemple 1 :

vous vivez seul(e), êtes sans emploi et vous bénéficiez d'une aide au logement

Vous percevrez 439,39 € de RSA ainsi calculé :

499,31 € (montant forfaitaire pour une personne)
+ 0 € (62 % des revenus d'activité)
- 0 € (autres ressources)
- 59,92 € (forfait logement pour une personne)
= 439,39 €

Exemple 2 :

vous vivez en couple avec 1 enfant à charge. Toutes les activités professionnelles de votre foyer vous rapportent 1000 € par mois. Vous bénéficiez d'une aide au logement

Vous percevrez 370,46 € de RSA ainsi calculé :

898,76 € (montant forfaitaire pour un couple avec un enfant)
+ 620 € (62 % des revenus d'activité)
- 1000 € (revenus d'activité)
- 148,30 € (forfait logement pour 3 personnes ou +)
= 370,46 €

*montants du forfait logement valables à compter du 1^{er} janvier 2014

Exemple pour une première reprise d'activité

Si vous reprenez une activité, pendant trois mois vous pouvez cumuler intégralement votre RSA avec vos revenus.

Voici un exemple :

- Vous êtes isolé sans activité et sans revenu
- Vous êtes hébergé à titre gratuit
- Vous bénéficiez du RSA depuis le 1^{er} janvier 2014 (suite à votre demande du 15/01/2014) pour un montant mensuel de 439,39 €.

Vous reprenez une activité le 01/06/2014 et vous percevez 600 € par mois de salaire.

Pendant 3 mois, soit de juin 2014 à août 2014, vous pouvez cumuler intégralement votre RSA de 439,39 € avec vos revenus d'activité.

Vos salaires sont pris en compte pour le calcul du RSA à compter de septembre 2014.

De juin à août 2014, vous percevrez 1039,39 euros.

04/2014	05/2014	06/2014	07/2014	08/2014	09/2014	10/2014	11/2014
		CUMUL INTÉGRAL PENDANT 3 MOIS DE 06 à 08/2014			À compter de septembre adressez-vous à la CAF ou à la MSA.		
RSA 439,39 €	RSA 439,39 €	RSA 439,39 € + 600 €	RSA 439,39 € + 600 €	RSA 439,39 € + 600 €			

La déclaration trimestrielle de ressources



Allocations Familiales

Déclaration trimestrielle RSA



MSA

santé
famille
retraite
services



cerfa
N° 14129*03

A déclarer sur le www.caf.fr / www.msa.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais Art. R.262-7 du code de l'action sociale et des familles

MOIS CONCERNES :

Votre situation familiale :

la situation n'a pas changé la situation a changé depuis le _____ voici la nouvelle situation : _____

Pour chaque membre de votre foyer, déclarez les ressources perçues chaque mois (sans les centimes), n'indiquez pas les prestations versées par la Caf/MSA.

	Nom : Prénom : Né(e) le :	Nom : Prénom : Né(e) le :
Ressources		
Salaires	□□□□ € □□□□ € □□□□ €	□□□□ € □□□□ € □□□□ €
Indemnités chômage	□□□□ € □□□□ € □□□□ €	□□□□ € □□□□ € □□□□ €
Pensions alimentaires reçues	□□□□ € □□□□ € □□□□ €	□□□□ € □□□□ € □□□□ €
Si autres ressources, précisez : _____	□□□□ € □□□□ € □□□□ €	□□□□ € □□□□ € □□□□ €
Aucune ressource (cochez la case)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Argent placé	□□□□□□ €	□□□□□□ €

	Nom : Prénom : Né(e) le :	Nom : Prénom : Né(e) le :
Ressources		
Salaires	□□□□ € □□□□ € □□□□ €	□□□□ € □□□□ € □□□□ €
Indemnités chômage	□□□□ € □□□□ € □□□□ €	□□□□ € □□□□ € □□□□ €
Pensions alimentaires reçues	□□□□ € □□□□ € □□□□ €	□□□□ € □□□□ € □□□□ €
Si autres ressources, précisez : _____	□□□□ € □□□□ € □□□□ €	□□□□ € □□□□ € □□□□ €
Aucune ressource (cochez la case)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Argent placé	□□□□□□ €	□□□□□□ €

Si vous ou un membre de votre foyer ne percevez plus l'une des ressources déclarées, ni aucune ressource qui la remplace, précisez :

qui : _____, laquelle : _____ et depuis quelle date : _____

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler à ma Caf/MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle. Je prends connaissance que cette déclaration fera l'objet d'un contrôle auprès du Conseil général, du Pôle emploi, du service des impôts et de l'Asp.

A _____ le _____ Signature (OBLIGATOIRE) du demandeur (ou de son représentant) ou du conjoint, concubain ou partenaire

Ne rien inscrire au verso

@

Favorisez la déclaration par Internet plus rapide, plus simple !

!

ATTENTION ! En cas de changement, le signaler au moment où il survient, sans attendre la DTR suivante. En cas de non retour de la DTR, la CAF ou la MSA ne pourra pas vous verser la totalité de votre RSA.

Emplacement réservé NE PAS REMPLIR

DTRSA

L'avis de changement de situation



ALLOCATIONS
FAMILIALES

1/2

www
6008001H



11361*02

AVIS DE CHANGEMENT DE SITUATION POUR LES PRESTATIONS FAMILIALES

Livre V du code de la Sécurité Sociale

N° d'allocataire :

Madame, Monsieur,

Si votre situation change, vos droits peuvent aussi changer. Ils peuvent augmenter ou diminuer. Vous devez donc nous prévenir de tout changement dans votre situation. Sinon, dans certains cas, vous risquez de perdre une partie de vos droits. Dans d'autres cas, vous serez obligé de nous rembourser les prestations reçues alors que vous n'y avez plus droit.

Pour nous avertir, utilisez cet «avis de changement de situation». Complétez-le et renvoyez-le nous. **N'oubliez pas de le dater, de le signer et d'y joindre les pièces justificatives qui vous sont demandées.**

Votre caisse d'Allocations familiales.

Votre nom _____ Votre prénom _____

Votre numéro d'allocataire _____

REMPLISSEZ UNIQUEMENT LES RUBRIQUES CORRESPONDANT À VOTRE NOUVELLE SITUATION

Votre nouvelle adresse

Votre adresse : _____

Code postal Commune _____

Si vous avez changé de logement, précisez depuis le : _____

Votre nouvelle situation familiale

Vous vivez en couple depuis le _____

Vous êtes mariés Vous vivez en concubinage Vous avez signé un Pacs
(joignez une photocopie de votre livret de famille) (joignez une photocopie de la carte d'identité, du passeport, de la carte d'ancien combattant ou d'invalidité de guerre ou un recenseur du livret de séjour de votre concubine) ou partenaire)

Vous vivez seul(e) depuis le _____

Vous êtes séparé(e) de fait Vous êtes séparé(e) légalement Vous êtes divorcé(e)
(joignez un bulletin de décès) (joignez une copie de la décision judiciaire) (joignez une copie du jugement de divorce)

Vous êtes veuf(ve) Vous êtes célibataire

En cas de séparation ou de divorce, précisez qui à la garde et la charge des enfants ? _____

La nouvelle situation de vos enfants et des personnes à votre charge

Précisez dans le cadre ci-dessous :

- Si la situation de vos enfants ou des personnes à votre charge a changé : début d'activité professionnelle, d'apprentissage, chômage, en longue maladie, etc. *(joignez selon la situation : bulletin de salaire, attestation du maître de stage ou d'apprentissage, certificat médical, etc.)*
- Si le nombre d'enfants ou de personnes à votre charge a changé : arrivée au foyer *(joignez une photocopie de votre livret de famille ou de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant)*, départ du foyer, mariage, décès...

Nom et prénom	Lien de parenté (fils, fille, neveu...) enfant recueilli	Date de naissance	Nouvelle situation	Date de ce changement de situation	Vit-il avec vous oui non
_____	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	_____	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
_____	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	_____	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
_____	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	_____	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

S. 7129c

Votre nouvelle situation professionnelle

Salarié(e) _____ depuis le _____
Nom et adresse de votre ou de vos employeurs _____

S'agit-il d'une activité dépendant du régime agricole, cochez cette case _____

Si vous travaillez à l'étranger, indiquez dans quel pays _____

Employeur ou travailleur indépendant _____ depuis le _____

Non salarié(e) agricole _____ depuis le _____

Sans activité professionnelle _____ depuis le _____

Précisez votre situation actuelle, ex. : au chômage total indemnisé ou non (précisez la nature de l'indemnisation), au chômage partiel, en arrêt d'activité pour vous occuper de vos enfants, en détention (précisez régime de semi-liberté ou non), étudiant, etc.

Vous êtes dans cette dernière situation _____ depuis le _____

Joignez, si possible et selon votre situation une pièce justificative. Ex. avis de décision ASSEDIC, certificat de détention, etc.

Pensionné(e) ou retraité(e) _____ depuis le _____

Joignez une photocopie du titre de pension, de rente ou de retraite

La nouvelle situation professionnelle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire

Salarié(e) _____ depuis le _____
Nom et adresse de votre ou de vos employeurs _____

S'il s'agit d'une activité dépendant du régime agricole, cochez cette case _____

Si vous travaillez à l'étranger, indiquez dans quel pays _____

Employeur ou travailleur indépendant _____ depuis le _____

Non salarié(e) agricole _____ depuis le _____

Sans activité professionnelle _____ depuis le _____

Expliquez votre situation, ex. : au chômage total indemnisé ou non (précisez la nature de l'indemnisation), au chômage partiel, en arrêt d'activité pour vous occuper de vos enfants, en détention (précisez régime de semi-liberté ou non), étudiant, etc.

Joignez, si possible et selon votre situation une pièce justificative. Ex. avis de décision ASSEDIC, certificat de détention.

Vous êtes dans cette dernière situation _____ depuis le _____

Pensionné(e) ou retraité(e) _____ depuis le _____

Joignez une photocopie du titre de pension, de rente ou de retraite

Autres changements

Votre situation a changé, mais vous n'avez pas trouvé où l'indiquer ci-dessus : envoyez-nous une lettre en précisant quel est ce changement et sa date.

S'il s'agit d'un changement de compte, joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'épargne.

Déclaration sur l'honneur

La loi rend passible d'amende ou de prisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L. 554-1 du Code de la Sécurité Sociale, Art. 441-1 du Code pénal). L'organisme débiteur des prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L. 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la Caisse d'Allocations Familiales ou la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole qui verse les prestations.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cet avis sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

A _____ le _____

Signature : _____

Glossaire

ALIE : animateur local d'insertion - agent du conseil général en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

CAE : contrat d'accompagnement à l'emploi (contrat aidé).

CAF : caisse d'allocations familiales - organisme payeur pour les ressortissants du régime général.

CCAS : centre communal d'action sociale (mairie).

CER : contrat d'engagements réciproques à signer avec son référent unique dans le cadre de l'accompagnement RSA

CIE : contrat initiative emploi (contrat aidé).

CMU : couverture maladie universelle.

CMUC : couverture maladie universelle complémentaire.

CUI : contrat unique d'insertion (contrat aidé).

DTR : déclaration trimestrielle des ressources à compléter pour bénéficier de son allocation financière.

HLM : habitation à loyer modéré.

MSA : mutualité sociale agricole - organisme payeur pour les ressortissants du régime agricole.

MSD : maison de la solidarité départementale (conseil général).

PDI : programme départemental d'insertion - programme regroupant des actions que peut proposer le référent unique dans le cadre du parcours d'insertion RSA.

PLIE : plan local pour l'insertion et l'emploi - organisme chargé de l'insertion professionnelle qui peut être référent unique dans le cadre du RSA.

PPAE : plan personnalisé d'accès à l'emploi signé avec Pôle Emploi.

RSA socle : revenu garanti pour les personnes n'ayant aucune ressource ou de faibles ressources. Il est financé par le département (conseil général).

RSA d'activité : complément de revenu pour les personnes qui ont de faibles revenus d'activité ou assimilés (salaires, revenus de stages de formation, revenus d'une activité indépendante). Il est financé par l'état.

TPN : tarif première nécessité (pour l'électricité).

TSS : tarif spécial de solidarité (pour le gaz).

Guide pratique R S A

Le Revenu de Solidarité Active

Conseil général des Pyrénées Atlantiques
Hôtel du Département
64 avenue Jean Biray
64058 PAU cedex 9

Tél. 05 59 11 46 64

www.cetempora.com - crédits : Fotolia.com - Juin 2014



www.cg64.fr

**PYRENEES
ATLANTIQUES**
CONSEIL GENERAL